

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	3

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS — Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI –Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Laurent WORONIN - M. Ludovic MEKIL - M. Nordine HAMZAoui

Étaient excusés : Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 7 mars 2025

**2025/014 : REMBOURSEMENT DE MADAME FRACKOWIAK-TROJANOWSKI SUITE A
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE :**

**2025/014 : REMBOURSEMENT DE MADAME FRACKOWIAK-TROJANOWSKI SUITE A
RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE :**

La concession M n°10, ordre 2230, ordre initial 847, a été acquise par Monsieur TROJANOWSKI André le 16 avril 1963 pour une durée de 50 ans.

Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI, unique héritière de ladite concession, a dû procéder au renouvellement de celle-ci le 13 novembre 2024, sur la base des tarifs en vigueur de 2024, soit 755 €.

Or les dispositions règlementaires précisent que le renouvellement de concession doit s'effectuer sur la base des tarifs à la date du renouvellement, soit celui de 2013, lesquels étaient de 246 €.

Il convient donc de procéder au remboursement de la différence, soit 509 € à Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI

Il est demandé aux Membres du Conseil d'autoriser le remboursement de 509 € à Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L361-15 modifié par la loi du 21 février 2022.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 21/05/2007 relatif à la Ville de Paris n° : 281615.

Considérant la requête de Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI sollicitant la prise en compte des tarifs de concessions en vigueur en 2013 pour le renouvellement de la concession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Marylène GALLIEZ ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS) et 3 absents n'ayant pas donné pouvoir (Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis (dé)favorable au remboursement de Madame FRACKOWIAK-TROJANOWSKI d'un montant de 509,00 € au titre du renouvellement de la concession M n°10, ordre 2230, ordre initial 847.
- De préciser que la date du renouvellement de la concession est établie au 15 avril 2013, pour une nouvelle durée de 50 ans.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Aurore THUEUX

Le Maire



Bruno RUSINEK

